

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 25 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation :  
19 novembre 2019

Nombre de conseillers :  
en exercice : 21

**Présents :**

- Points n°1 à 9 : 15
- Points n°10 à 13 : 16
- Points n°14 à 15 : 15
- Points n°16 à 23 : 16
- Points n°24 à 39 : 15

**Votants :**

- Points n°1 à 9 : 16
- Points n°10 à 13 : 17
- Points n°14 à 15 : 17
- Points n°16 à 23 : 18
- Points n°24 à 39 : 18

*L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq novembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION (à partir du point n°10), Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Mireille MUNCH, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN (jusqu'au point n°13), Tony SALVAGGIO (jusqu'au point n°23), Thibaud GUILLEMET (à partir du point n°15)

formant la majorité des membres en exercice

*Serge DUJARRIER, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée, Jacques POTTIER, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée, Marc PINOTEAU, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée.*

**POUVOIRS DE :**

Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Jacques AUGUSTIN à Jean-Marie JACQUEMIN (à partir du point n°14), Tony SALVAGGIO à Sinclair VOURIOT (à partir du point n°24)

**ABSENTS :**

Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Jean-Michel BARAT, Frédéric NION (jusqu'au point n°9), Thibaud GUILLEMET (jusqu'au point n°15)

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le compte-rendu du Bureau communautaire du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

L'ordre des points de l'ordre du jour est modifié.

**AVENANT N°2 DE CLOTURE ET DE TRANSFERT AU TRAITE DE CONCESSION DE  
LA ZAC DES CORDONNIERS A DAMPMART ET THORIGNY-SUR-MARNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2005/063 en date du 27 juin 2005 reconnaissant la ZAC des Cordonniers sise à Dampmart et Thorigny-sur-Marne d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2005/097 en date du 14 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Cordonniers,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2010/092 en date du 6 décembre 2010 approuvant le programme des équipements publics de la zone,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2010/093 en date du 6 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/096 en date du 18 novembre 2013, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Cordonniers à Dampart et Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le traité de concession d'aménagement, signé le 11 décembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017/024 en date du 6 mars 2017, validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 27 mars 2017,

**Vu** la décision du Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2019 approuvant le CRACL de la ZAC des Cordonniers pour l'année 2018 et ses annexes,

**Considérant** que la commercialisation de la phase 1 n'est pas totalement achevée et la phase 2 n'est pas réalisée,

**Considérant** que les parties sont parvenues à un accord sous la forme d'un avenant n°2 de clôture et de transfert,

**Considérant** l'avenant n°2 de clôture et de transfert au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 de clôture et de transfert au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 de clôture et de transfert au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers.

<b>EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT LA ZAC "SAINT-JEAN" A LAGNY-SUR-MARNE</b>
--

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,

**Vu** délibération du Conseil Communautaire n° 2012/073 en date du 17 décembre 2012 approuvant le dossier création de la ZAC « Saint Jean »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/055 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/054 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant le programme des équipements publics,

**Vu** la délibération n° 2013/088 en date du 14 octobre 2013 confiant la réalisation de la ZAC à Marne et Gondoire Aménagement,

**Vu** l'article 17 du traité de concession relatif au compte-rendu annuel à la collectivité, signé le 11 décembre 2013,

**Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par Marne et Gondoire Aménagement en date du 14 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

**EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT LA ZAC "DES CORDONNIERS" A DAMPMART**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2005/063 en date du 27 juin 2005 reconnaissant la ZAC des Cordonniers sise à Dampmart et Thorigny-sur-Marne d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2005/097 en date du 14 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Cordonniers,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2010/092 en date du 6 décembre 2010 approuvant le programme des équipements publics de la zone,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2010/093 en date du 6 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/096 en date du 18 novembre 2013, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Cordonniers à Dampmart et Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le traité de concession d'aménagement et notamment son article 16, signé le 11 décembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017/024 en date du 6 mars 2017, validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 27 mars 2017,

**Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 14 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

**EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT LA ZAC « COEUR DE VILLAGE » A COLLEGIEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/031, en date du 14 mai 2012, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2016/058, en date du 27 juin 2016, approuvant le dossier de création de la ZAC Cœur de Village à Collégien.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016/059, en date du 27 juin 2016, décidant de confier à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC

**Vu** le traité de concession signé en date du 18 juillet 2016,

**Vu** l'article n°17 du Traité de Concession d'Aménagement,

**Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 12 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

<p><b>EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DE LA SEM AMENAGEMENT 77 CONCERNANT LA ZAC « DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI » A CHALIFERT</b></p>
---

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2 et L1523-3,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Chalifert en date du 20 mars 2006 approuvant la création de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2010/039 en date du 28 juin 2010 confiant la réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi » à Aménagement 77,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018/071 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2017/072 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 approuvant le programme des équipements publics,

**Vu** le traité de concession signé le 9 juillet 2010 et notamment son article 17 relatif à la remise du compte-rendu annuel à la collectivité pour examen et approbation,

**Considérant** le CRACL 2018 et ses annexes transmis par Aménagement 77, le 8 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Aménagement 77 et annexés à la présente.

<p><b>EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA « ZAE DES VALLIERES » A THORIGNY SUR MARNE</b></p>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2007/107 en date du 17 décembre 2007 reconnaissant la Zone d'Activités Economiques (ZAE) dite des Vallières à Thorigny-sur-Marne d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/66 en date du 22 octobre 2012 confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE,

**Vu** le traité de concession d'aménagement et notamment son article 16, signé le 26 octobre 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016/098 en date du 28 novembre 2016, validant le projet d'avenant prolongeant le traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 16 mars 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/078 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, validant le projet d'avenant prolongeant le traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°2,

**Vu** l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,

**Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 14 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

<p><b>EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE "DU GRIMPE" A POMPONNE</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2012/031, en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/068 en date du 22 octobre 2012, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement dite « du Grimpe » à Pomponne,

**Vu** le traité de concession d'aménagement et notamment son article 16, signé le 26 octobre 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/076 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,

**Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 12 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

<p><b>EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE COEUR D'ILOT A JOSSIGNY</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/31 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2013/32 en date du 21 juin 2013 de la commune de Jossigny émettant un avis favorable sur la programmation et les prescriptions urbaines envisagées dans le cadre du projet d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/65 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 définissant la programmation et les prescriptions d'aménagement du projet « Cœur d'îlot » sur la commune de Jossigny,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/087 en date du 14 octobre 2013, confiant la réalisation de cette opération à Marne et Gondoire Aménagement,

**Vu** le traité de concession signé le 11 décembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/75 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,

**Vu** l'article n°16 du Traité de Concession d'Aménagement,

**Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 12 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

<p><b>EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION DITE "DES SAUVIERES" A THORIGNY-SUR-MARNE</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2012/031, en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/067 en date du 22 octobre 2012, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement « des Sauvères » à Thorigny sur Marne,

**Vu** le traité de concession d'aménagement et notamment son article 16, signé le 26 octobre 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/074 en date du 23 septembre 2019, validant le projet d'avenant n°1 prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 10 octobre 2019,

**Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 14 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2018, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2019	Autorisation maxi ¼ crédits 2020	Autorisation proposée
4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	150 000 €	37 500 €	37 500 €
<b>CH 45</b>	<b>OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>150 000 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>37 500 €</b>
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	90 000 €	22 500 €	22 500 €
<b>CH 1000</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>90 000 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>22 500 €</b>
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 800 €	1 200 €	1 200 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	33 500 €	8 375 €	8 375 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	148 000 €	37 000 €	37 000 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	626 400 €	156 600 €	156 600 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	100 600 €	25 150 €	25 150 €
2184	MOBILIER	1 000 €	250 €	250 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	130 000 €	32 500 €	32 500 €
2313	CONSTRUCTIONS	130 000 €	32 500 €	32 500 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	375 000 €	93 750 €	93 750 €
<b>CH 1001</b>	<b>POLITIQUE DES DEPLACEMENTS</b>	<b>1 549 300 €</b>	<b>387 325 €</b>	<b>387 325 €</b>

2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	14 400 €	3 600 €	3 600 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	58 700 €	14 675 €	14 675 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	359 100 €	89 775 €	89 775 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	131 900 €	32 975 €	32 975 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 000 €	7 500 €	7 500 €
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	57 500 €	14 375 €	14 375 €
<b>CH 1002</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>651 600 €</b>	<b>162 900 €</b>	<b>162 900 €</b>

2031	FRAIS D'ETUDES	37 400 €	9 350 €	9 350 €
2033	FRAIS D'INSERTION	1 400 €	350 €	350 €
2111	TERRAINS NUS	54 300 €	13 575 €	13 575 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	74 300 €	18 575 €	18 575 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	231 600 €	57 900 €	57 900 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	3 800 €	950 €	950 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	14 400 €	3 600 €	3 600 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	183 300 €	45 825 €	45 825 €
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	28 700 €	7 175 €	7 175 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	590 900 €	147 725 €	147 725 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	313 700 €	78 425 €	78 425 €
<b>CH 1004</b>	<b>VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 533 800 €</b>	<b>383 450 €</b>	<b>383 450 €</b>

202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	6 000 €	1 500 €	1 500 €
2031	FRAIS D'ETUDES	109 700 €	27 425 €	27 425 €
2111	TERRAINS NUS	12 300 €	3 075 €	3 075 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 €	125 €	125 €
<b>CH 1005</b>	<b>POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT</b>	<b>128 500 €</b>	<b>32 125 €</b>	<b>32 125 €</b>

202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	29 500 €	7 375 €	7 375 €
2031	FRAIS D'ETUDES	217 100 €	54 275 €	54 275 €
2033	FRAIS D'INSERTION	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	154 200 €	38 550 €	38 550 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	7 700 €	1 925 €	1 925 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	800 €	200 €	200 €
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AM. DIVERS	768 000 €	192 000 €	192 000 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	36 800 €	9 200 €	9 200 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	129 000 €	32 250 €	32 250 €
2184	MOBILIER	67 600 €	16 900 €	16 900 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155 800 €	38 950 €	38 950 €
2313	CONSTRUCTIONS	530 000 €	132 500 €	132 500 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	306 500 €	76 625 €	76 625 €
<b>CH 1006</b>	<b>VALORISATION DU PATRIMOINE</b>	<b>2 463 000 €</b>	<b>615 750 €</b>	<b>615 750 €</b>

2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 800 €	1 200 €	1 200 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 500 €	2 625 €	2 625 €
2317	IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	39 405 €	9 851 €	9 851 €
<b>CH 1007</b>	<b>EQUIPEMENT PUBLICS</b>	<b>54 705 €</b>	<b>13 676 €</b>	<b>13 676 €</b>

## AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (FONCIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2019	Autorisation maxi ¼ crédits 2020	Autorisation proposée
2111	TERRAINS NUS	1 500 000 €	375 000 €	375 000 €
CH 4000	PORTAGE FONCIER	1 500 000 €	375 000 €	375 000 €

## PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ABANDONS DE CREANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'admettre ce produit en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge au comptable public :

Budget principal		
Autres produits de gestion courante	15	1 456,27

  

Budget assainissement		
Redevances d'assainissement	7	8 013,32

  

Budget eau		
Autres produits de gestion courante	35	1 105,08

## SURTAXE ASSAINISSEMENT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **LAISSER** constant pour la huitième année consécutive le montant de la surtaxe assainissement, soit 0,7368 € le m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **SURTAXE EAU POTABLE 2020**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **LAISSER** constant pour la cinquième année consécutive le montant de la surtaxe eau potable, soit 0,3121 € le m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Ferrières en Brie, Lesches et Montévrain.

## **ACTUALISATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2005/126 du Conseil communautaire du 19 décembre 2006 portant institution de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 ;

**Vu** la délibération n°2018/062 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant actualisation des modalités de perception de la taxe de séjour,

**Considérant** que dans le cadre de la création de l'établissement public touristique et afin de promouvoir les actions touristiques sur le territoire ; le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'Office du Tourisme de Marne et Gondoire,

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **DECIDER** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour (conformément à l'article R2333-44 du CGCT) :
  - 1° Les palaces ;
  - 2° Les hôtels de tourisme ;
  - 3° Les résidences de tourisme ;
  - 4° Les meublés de tourisme ;
  - 5° Les villages de vacances ;
  - 6° Les chambres d'hôtes ;
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - 9° Les ports de plaisance.
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9.
- ❖ **DECIDER** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

❖ **FIXER** les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3%

- ❖ **ADOPTER** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- ❖ **FIXER** le tarif de l'hébergement à la nuitée au dessus duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €,
- ❖ **DIRE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives à l'institution et aux modalités de paiement de la taxe de séjour,
- ❖ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**ANNEXE - PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE**  
**Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

Période de perception : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Tarifs Marne et Gondoire	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	Taxe totale
Palaces	Entre 0.70€ et 4,10€	4 €	0,40 €	0,60 €	<b>5,0 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70€ et 3€	3 €	0,30 €	0,45 €	<b>3,75 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 € et 2.30€	1.50 €	0,15 €	0,225 €	<b>1,875 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 € et 1.50 €	1 €	0,10 €	0,15 €	<b>1,25 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.90 €	0,09 €	0,135 €	<b>1,125 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	Entre 0.20€ et 0.80 €	0.75 €	0,075 €	0,1125 €	<b>0,9375 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.30 €	0,03 €	0,045 €	<b>0,375 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20€	0,02 €	0,03 €	<b>0,25 €</b>
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Entre 1% et 5% (plafond : 4,00 €)	3%	0.30 %	0.45%	

**Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :**

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine : 10 euros

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3  
Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

## AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE - TARIFICATION

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

**Vu** la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 279 ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

- ❖ **DIRE** que la tarification appliquée aux aires d'accueil du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est assujettie à la TVA perçue au taux réduit.
- ❖ **PRECISER** que les montants indiqués dans l'annexe « tarification » du règlement intérieur sont Toutes Taxes Compris (TTC) auxquels est appliqué un taux réduit de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10%
- ❖ **MODIFIER** l'annexe 1 « Tarification » du règlement intérieur pour y inscrire cette précision.

## AIRE DE GRANDS PASSAGES DE MARNE ET GONDOIRE - TARIFICATION

**Vu** la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 279 ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **DIRE** que la tarification appliquée à l'aire de grands passages de Marne et Gondoire est assujettie à la TVA perçue au taux réduit.
- ❖ **PRECISER** que les montants indiqués dans l'annexe « tarification » du règlement intérieur sont Toutes Taxes Compris (TTC) auxquels est appliqué un taux réduit de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10%
- ❖ **MODIFIER** l'annexe 1 « Tarification » du règlement intérieur pour y inscrire cette précision.

## TERRAINS FAMILIAUX - TARIFICATION

**Vu** la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 279 ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **DIRE** que la tarification appliquée aux terrains familiaux de Marne et Gondoire est assujettie à la TVA perçue au taux réduit.
- ❖ **PRÉCISER** que les montants indiqués dans l'annexe « tarification » du règlement intérieur sont Toutes Taxes Compris (TTC) auxquels est appliqué un taux réduit de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10%
- ❖ **MODIFIER** l'annexe 1 « Tarification » du règlement intérieur pour y inscrire cette précision.

## SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "FRANCE VICTIMES 77" (AVIMEJ) - AVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **AUTORISER** le versement d'une avance de la subvention 2020 à l'association AVIMEJ France Victime de 8 500 €.

## SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE - AVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **AUTORISER** le versement d'une avance de la subvention 2020 à l'Office de Tourisme de 54 475 €.

## DEMANDE DE SUBVENTION 2019 ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 6 000 euros pour l'année 2019.

## PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - VOTE TRANSMISSION ETAT

Présentation par Thibaud GUILLEMET du programme d'actions et du récapitulatif des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du PCAET ; les élus souhaitent étudier plus en détail ce point lors d'un prochain bureau.

## AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Pomponne.

## CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) INTERCOMMUNAL DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour officialiser ce fonctionnement, après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **RECONNAITRE** au CSU de Lagny sur Marne le caractère d'équipement intercommunal lui permettant de visionner, outre les images des caméras de Lagny sur Marne, celles du Pôle Gare dans un premier temps puis celles des communes qui solliciteraient leur rattachement ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à recruter des agents intercommunaux pour assurer ce visionnage ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer les conventions et leurs avenants à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Villes pour fixer les modalités, notamment financières, de ce fonctionnement intercommunal ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à lancer une étude sur la faisabilité technique de raccordement des communes situées autour du CSU de Lagny sur Marne.

## **MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur la commune de Thorigny-sur-Marne ;
- ❖ **DÉFINIT** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié (repris en annexe) ;

## **DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU SIAM**

Suite à la démission de Monsieur Ludovic BOUTILLIER de ses fonctions de Maire-adjoint et de son mandat de conseiller municipal de la ville de Bussy-Saint-Georges au 1<sup>er</sup> octobre 2019, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Syndicat d'Assainissement.

Madame Régine BORIES est proposée par la commune de Bussy-Saint-Georges comme représentant suppléant au Syndicat d'Assainissement de Marne-la-Vallée en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER

## **DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU SIETREM**

Suite à la démission de Monsieur Ludovic BOUTILLIER de ses fonctions de Maire-adjoint et de son mandat de conseiller municipal de la ville de Bussy-Saint-Georges au 1<sup>er</sup> octobre 2019, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du SIETREM.

Madame Régine BORIES est proposée par la commune de Bussy-Saint-Georges comme représentant titulaire au Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER.

## **DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU SIT**

Suite à la démission de Monsieur Ludovic BOUTILLIER de ses fonctions de Maire-adjoint et de son mandat de conseiller municipal de la ville de Bussy-Saint-Georges au 1<sup>er</sup> octobre 2019, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du SIT.

Madame Régine BORIES est proposée par la commune de Bussy-Saint-Georges comme représentant suppléant au syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER.

## **DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU SMAM**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **DESIGNER** M. Bruno BERTHINEAU comme représentant titulaire au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) en remplacement de M. Roland LEROY.

## DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** M. Bruno BERTHINEAU comme représentant au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard en remplacement de M. Roland LEROY.

## APPROBATION DES STATUTS DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard.

## CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS (EVOLUTION POUR AVANCEMENT DE GRADE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste suivant au tableau des emplois, par ajout de grade « cible » :

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
307	Directeur Adjoint des services	35:00	ADM	A	Attaché hors classe	790	HEA

- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS - DIRECTEUR(TRICE)  
ADJOINT EN CHARGE DU POLE PROXIMITE ET SERVICE A LA POPULATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
443	Directeur Adjoint en charge du pôle proximité et service à la population	35 :00 :00	ADM	A	Attaché principal, Attaché	441	985

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-3\_2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2), engagement d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (article 3-3\_2°) ;
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade ;
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012.

**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS - RESPONSABLE DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois :

Numér o de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotit é de travail (en H)	filière	catégori e	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
309	Responsable des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	35:00	TECH	A	Ingénieur principal, ingénieur, attaché, attaché principal	441	985

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-3\_2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2), engagement d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (article 3-3\_2°) ;
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade ;
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012.

**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS - DIRECTEUR(TRICE) DES POLITIQUES DE PEUPEMENT, DE MIXITE ET DE PREVENTION**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
443	Directeur de la politique de peuplement, mixité et de prévention	35 :00 :00	ADM	A	Attaché principal, Attaché	441	985

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-3\_2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2), engagement d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (article 3-3\_2°) ;
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade ;
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012.

**REAMENAGEMENTS DE LOCAUX AUTOUR DU PETIT CHATEAU ET REDEPLOIEMENT DES SERVICES**

Point retiré de l'ordre du jour.

## **AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2015-10-42 RELATIF A LA FOURNITURES DE TITRES-RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA CAMG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché 2015-10-42 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au marché 2015-10-42 ainsi que tout document y afférent.

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer le protocole de fin de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de Pontcarré.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la Délégation du Service Public de l'Assainissement

## **AVENANT AU MARCHÉ 2017-11-67 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS – LOT5**

Point retiré de l'ordre du jour.

**Questions diverses :**

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10*